



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération  
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

**CONVENTION DE PARTENARIAT D'HABILLAGE DES BORNES  
ENTERREES ET AERIENNES POUR LES COMMUNES A PRESCRIPTIONS  
PATRIMONIALES**

**ENTRE :**

- Le SIGIDURS, 1 rue des Tissonvilliers – 95 200 Sarcelles, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Comité syndical, n°20-25 en date du 14 septembre 2020.

Ci-après, dénommé « SIGIDURS »,

De première part,

- La Commune ....., « adresse », représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal, N° ..... en date du ....., transmise au contrôle de légalité, le.....

Ci-après, dénommée « la Commune »,

De deuxième part,

Ci-après, dénommées ensemble les Parties.

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20220620-d22-27-AR  
Date de télétransmission : 20/06/2022  
Date de réception préfecture : 20/06/2022

1, rue des Tissonvilliers – 95200 SARCELLES  
Courrier à adresser à Monsieur le Président du SIGIDURS  
Téléphone : 01.34 19.69.70 – Télécopie : 01.34.19.93.68 – email : syndicat@SIGIDURS.fr

## **Exposé préalable**

Le SIGIDURS a développé un réseau de bornes aériennes et enterrées (BA et BE) de collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers ainsi que du verre. Ces équipements peuvent être habillés d'un adhésif informant des consignes de tri et des messages pédagogiques du SIGIDURS.

Le SIGIDURS dont les compétences principales sont la collecte et le traitement des déchets est régulièrement saisi par ses communes adhérentes de demandes d'habillage esthétique des bornes.

Le service Communication du SIGIDURS dont la mission principale est d'informer, de sensibiliser et de mobiliser les usagers au geste de tri, propose un partenariat technique et financier **pour les communes à prescriptions architecturales et patrimoniales** désireuses d'un habillage harmonieux avec son cadre de vie, par du covering.

### **Pour le SIGIDURS :**

L'objectif est d'améliorer le geste de tri et d'apport volontaire, en modifiant durablement le comportement des habitants en les incitant à s'approprier l'espace public en jouant sur le registre émotionnel, au travers de références connues en termes culture, patrimoine, texture de matériaux nobles en créant un visuel esthétique se fondant dans le décor urbain...

La COMMUNE devrait y voir une amélioration de la propreté des points d'apport volontaire des déchets. L'objectif secondaire est la réduction attendue de 30% du taux d'incivilité (graffitis).

Les Parties, reconnaissant l'intérêt commun présenté par la stratégie de communication pour ces équipements, se sont rapprochées afin d'en déterminer les conditions juridiques, techniques et financières.

**Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit.**

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20220620-d22-27-AR  
Date de télétransmission : 20/06/2022  
Date de réception préfecture : 20/06/2022

## Sommaire

Article 1 - Objet.....	4
Article 2 - Caractéristiques générales des équipements.....	4
Article 4 - Maîtrise d'ouvrage .....	4
Article 13 - Financement.....	4

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20220620-d22-27-AR  
Date de télétransmission : 20/06/2022  
Date de réception préfecture : 20/06/2022

## **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières, de réalisation et d'installations de covering sur les périscopes des bornes enterrées et faces avant arrière des bornes aériennes déjà implantées.

## **Article 2 - Caractéristiques générales des habillages**

ADHESIF 100 MICRONS ; QUADRI-RECTO ; VINYLE IMPRIMABLE ; COUPE AU FORMAT ; LAMINATION ANTI-UV ; COLLE RENFORCEE

Format : 1524 x 1176 mm

Modèle MARTI 4 ou 5 C

(Faces avant/arrière)Format : 559 x 1606 mm

Modèle MARTI 5R/4/3/2,5

(Faces latérales)

## **Article 3- Maîtrise d'ouvrage**

**3.1.** Le SIGIDURS assure la réalisation graphique ainsi que la pose par son prestataire d'impression des covering sur les équipements.

Le SIGIDURS propose 2 modèles d'habillage des faces des bornes aériennes sur les thématiques :

-campagne (visuel fleuri)

-patrimoine ( éléments architectural, texture etc..)

**3.2** La Commune et le SIGIDURS prennent toutes mesures utiles pour coordonner leur action et notamment lors de la pose des adhésifs.

-Lavage des bornes au préalable de la pose ( SIGIDURS)

-Arrêté municipal pour le stationnement sur la voie publique lors de la pose ( la COMMUNE)

## **Article 4 - Autorisations administratives**

Chaque Partie fait son affaire des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages ou parties d'ouvrages dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

## **Article 5 - Financement**

**5.1** Le coût des habillages des périscopes des bornes enterrées et / ou le covering des faces des bornes aériennes sera pris en charge à part égale entre LE SIGIDURS ET LA COMMUNE.

A titre informatif, voici une évaluation chiffrée

Pour les bornes enterrées, l'habillage du périscopie et de la plateforme piétonnière ont un coût approximatif selon le modèle de borne de :

Accusé de réception en préfecture  
Des  
Date de télétransmission : 20/06/2022  
Date de réception préfecture : 20/06/2022

## 700€HT à 1000€HT selon le modèle

Pour les bornes aériennes, le covering de 2 faces (avant et arrière) a un coût unitaire de 52€ par face pour une quantité de bornes à couvrir entre 1 et 20, selon le marché négocié par le SIGIDURS, pour les modèles les plus courants Marty 4 et 5C. Soit pour une borne aérienne 4 faces : 4 x 52€TTC =208€

Le tarif s'entend hors pose.

Format : 1524 x 1176 mm Modèle MARTI 4 ou 5 C (Faces avant/arrière)	1 à 20	45,926	51,391
	20 à 50	27,555	30,834
	51 à 100	25,718	28,778
	100 à 130	25,718	28,778
	131 à 160	25,259	28,265
	161 à 200	24,341	27,238
	> 200	23,422	26,209
Format : 559 x 1606 mm Modèle MARTI 5R/4/3/2,5 (Faces latérales)	1 à 20	23,005	25,743
	20 à 50	13,080	14,637
	51 à 100	12,883	14,416
	100 à 130	12,883	14,416
	131 à 160	12,653	14,159
	161 à 200	12,193	13,644
	> 200	11,733	13,129

Le covering s'il est réalisé à la commande de la borne peut être posé à la fabrication par le prestataire SULO pour un montant de

DESIGNATION	PU HT €
Plus-value Covering 1 façade	257,00 €
Plus-value Covering 2 façades	393,00 €
Plus-value Covering 3 façades	495,00 €
Plus-value Covering 4 façades	586,00 €

Pour un minimum de 5 bornes et un délai de 10-12 semaines

Tout projet de covering fera, préalablement, l'objet d'un devis soumis à la commune avant validation du projet.

Après réalisation de la prestation, la commune s'engage ensuite à verser au SIGIDURS une somme correspondant à la moitié du coût, toutes taxes comprises, de l'opération, sur la base de la facture transmise par le prestataire du SIGIDURS, suite à l'émission d'un titre par le Sigidurs.

Article 6 : Litige

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est portée par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Gergy-Pontoise.

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20220620-d22-27-AR  
Date de réception préfecture : 20/06/2022

Toutefois, les Parties conviennent de se rencontrer préalablement à la saisine du tribunal compétent afin de tenter de régler amiablement le différend.

Fait à .....

Le .....

En trois exemplaires originaux

Pour le SIGIDURS

Pour la Commune

Le Président  
M.

Le Maire  
M.

Ampliation faite à la Communauté de Communes/Agglomération

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20220620-d22-27-AR  
Date de télétransmission : 20/06/2022  
Date de réception préfecture : 20/06/2022